

Bruxelles, le 28 juin 2018
(OR. en)

10642/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0265 (COD)

FSTR 40
FC 35
REGIO 51
SOC 454
AGRISTR 45
PECHE 249
CADREFIN 131
POLGEN 113
CODEC 1195

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	28 juin 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 498 final
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifiant ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 498 final.

p.j.: COM(2018) 498 final



Bruxelles, le 28.6.2018
COM(2018) 498 final

2018/0265 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifiant ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

La proposition vise à adapter les montants des ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et à l'objectif «Coopération territoriale européenne» fixés à l'article 91, paragraphe 1, et à l'article 92, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013¹ et la ventilation annuelle des crédits d'engagement figurant à l'annexe VI afin de refléter les modifications apportées à la programmation financière en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ»). Plus spécifiquement, conformément au budget adopté pour 2018, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ devraient être augmentés d'un montant de 116,7 millions d'euros, ce qui porte le montant total pour 2018 à 350 millions d'euros. Les crédits d'engagement pour 2020 ont été ajustés pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018.

En outre, il est nécessaire de corriger certaines erreurs au niveau des montants et des pourcentages concernant les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» énoncé à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2017/2305, qui modifie l'article 92, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013.

• Cohérence avec les dispositions existantes dans le domaine d'action

La présente proposition résulte de la décision budgétaire pour 2018.

• Cohérence avec les autres politiques de l'Union

La proposition est en accord avec les autres propositions et initiatives adoptées par la Commission européenne.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

Le réexamen reflète le versement anticipatif des ressources pour l'allocation spécifique de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) opéré dans le budget de l'UE pour 2018.

• Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

La proposition est conforme au principe de subsidiarité.

• Proportionnalité

La proposition est limitée aux ajustements techniques nécessaires.

¹ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320), modifié en dernier lieu par le règlement (UE) 2017/2305 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne» (JO L 335 du 15.12.2017, p. 1).

- **Choix de l'instrument**

Instrument proposé: modification du règlement actuel.

La Commission a examiné la marge de manœuvre offerte par le cadre juridique et estime nécessaire de proposer des modifications du règlement (UE) n° 1303/2013.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

- **Évaluations ex post/bilans de qualité de la législation existante**

La législation existante n'a fait l'objet ni d'une évaluation ex post ni d'un bilan de qualité.

- **Consultations des parties intéressées**

Aucune partie intéressée externe n'a été consultée.

- **Obtention et utilisation d'expertise**

Le recours à une expertise externe n'a pas été nécessaire.

- **Analyse d'impact**

Sans objet.

- **Réglementation affûtée et simplification**

Il ne s'agit pas d'une initiative relevant du programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT).

- **Droits fondamentaux**

La proposition n'a pas de conséquences pour la protection des droits fondamentaux.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Le versement anticipatif des crédits pour la dotation spécifique de l'IEJ a entraîné des modifications des crédits d'engagement. Les crédits d'engagement pour l'année 2018 devraient être augmentés de 116,7 millions d'euros à prix courants et les crédits d'engagement pour 2020 devraient être diminués du même montant.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

Sans objet.

- **Documents explicatifs (pour les directives)**

Sans objet.

- **Explication détaillée des différentes dispositions de la proposition**

La proposition vise à adapter les montants des ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» et à l'objectif «Coopération territoriale européenne» fixés respectivement à l'article 91, paragraphe 1, et à l'article 92, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 1303/2013 et la ventilation annuelle des crédits d'engagement figurant à l'annexe VI afin de refléter les modifications apportées à la programmation financière en ce

qui concerne l'IEJ. Plus spécifiquement, conformément au budget adopté pour 2018, les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ devraient être augmentés d'un montant de 116,7 millions d'euros, ce qui porte le montant total pour 2018 à 350 millions d'euros. Les crédits d'engagement pour 2020 ont été ajustés pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018.

En outre, il est nécessaire de corriger certaines erreurs au niveau des montants et des pourcentages concernant les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» énoncé à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2017/2305, qui modifie l'article 92, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013.

L'article 92, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/2305, se lit comme suit:

«1. Les ressources destinées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» s'élèvent à 96,09 % des ressources globales (soit un total de 317 103 114 309 EUR) et sont réparties comme suit:

- a) 48,64 % (soit un total de 160 498 028 177 EUR) pour les régions les moins développées;
- b) 10,19 % (soit un total de 33 621 675 154 EUR) pour les régions en transition;
- c) 15,43 % (soit un total de 50 914 723 304 EUR) pour les régions les plus développées;
- d) 20,01 % (soit un total de 66 029 882 135 EUR) pour les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion;
- e) 0,42 % (soit un total de 1 378 882 914 EUR) en tant que financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les régions de niveau NUTS 2 répondant aux critères fixés à l'article 2 du protocole n° 6 annexé à l'acte d'adhésion de 1994.»

Cette disposition devrait être libellée comme suit et devrait donc être rectifiée:

«1. Les ressources destinées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» s'élèvent à 96,09 % des ressources globales (soit un total de 317 073 545 392 EUR) et sont réparties comme suit:

- a) 51,52 % (soit un total de 163 359 380 738 EUR) pour les régions moins développées;
- b) 10,82 % (soit un total de 34 319 221 039 EUR) pour les régions en transition;
- c) 16,33 % (soit un total de 51 773 321 432 EUR) pour les régions plus développées;
- d) 20,89 % (soit un total de 66 236 030 665 EUR) pour les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion;
- e) 0,44 % (soit un total de 1 385 591 518 EUR) en tant que financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les régions de niveau NUTS 2 répondant aux critères fixés à l'article 2 du protocole n° 6 annexé à l'acte d'adhésion de 1994.»

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifiant ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
 vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 177,
 vu la proposition de la Commission européenne,
 après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,
 vu l'avis du Comité économique et social européen²,
 vu l'avis du Comité des régions³,
 statuant conformément à la procédure législative ordinaire,
 considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil⁴ arrête les règles communes et les règles générales applicables aux Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI»).
- (2) Le règlement (UE) 2017/2305 du Parlement européen et du Conseil⁵ a modifié le règlement (UE) n° 1303/2013, en ce qui concerne, entre autres les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale.
- (3) Le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018⁶ a modifié la programmation financière en ce qui concerne l'initiative pour l'emploi des jeunes («IEJ») en augmentant de 116,7 millions d'euros à prix courants les crédits d'engagement pour la dotation spécifique allouée à l'IEJ et en portant le montant total des crédits d'engagement affectés à l'IEJ pour l'année 2018 à 350 millions d'euros à prix courants.

² JO C [...] du [...], p. [...].

³ JO C [...] du [...], p. [...].

⁴ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 320).

⁵ Règlement (UE) 2017/2305 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les changements apportés aux ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et aux ressources affectées aux objectifs «Investissement pour la croissance et l'emploi» et «Coopération territoriale européenne» (JO L 335 du 15.12.2017, p. 1).

⁶ JO L 57 du 28.2.2018, p. 1.

- (4) Le montant des crédits d'engagement pour l'année 2020 doit être révisé à la baisse en conséquence pour tenir compte du versement anticipatif des ressources pour l'année 2018. Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) n° 1303/2013 en conséquence.
- (5) Lorsque l'article 92, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 1303/2013 a été modifié par le règlement (UE) 2017/2305, certaines données financières figurant à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2017/2305 étaient erronées. Ces données financières devraient être remplacées par des données correctes. Il convient dès lors de modifier le règlement (UE) n° 1303/2013 en conséquence.
- (6) Étant donné l'urgence de modifier les programmes d'appui à l'IEJ, il importe que le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (UE) n° 1303/2013 est modifié comme suit:

- (1) À l'article 91, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:
«1. Les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale disponibles pour les engagements budgétaires pour la période 2014-2020, exprimées aux prix de 2011, s'élèvent à 329 982 345 366 EUR, conformément à la ventilation annuelle présentée à l'annexe VI, dont 325 938 694 233 EUR représentent les ressources globales allouées au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion et 4 043 651 133 EUR représentent une dotation spécifique allouée à l'IEJ. Aux fins de la programmation et de l'inscription ultérieure au budget général de l'Union, le montant des ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale est indexé de 2 % par an.»;
- (2) À l'article 92, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant:
«5. Les ressources affectées à l'IEJ s'élèvent à 4 043 651 133 EUR provenant de la dotation spécifique allouée à l'IEJ et au moins 4 043 651 133 EUR provenant d'investissements ciblés du FSE.»;
- (3) L'annexe VI est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le règlement (UE) n° 1303/2013 est rectifié comme suit:

À l'article 92, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

- «1. Les ressources destinées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» s'élèvent à 96,09 % des ressources globales (soit un total de 317 073 545 392 EUR) et sont réparties comme suit:
- a) 51,52 % (soit un total de 163 359 380 738 EUR) pour les régions moins développées;
 - b) 10,82 % (soit un total de 34 319 221 039 EUR) pour les régions en transition;
 - c) 16,33 % (soit un total de 51 773 321 432 EUR) pour les régions plus développées;

- d) 20,89 % (soit un total de 66 236 030 665 EUR) pour les États membres bénéficiant du soutien du Fonds de cohésion;
- e) 0,44 % (soit un total de 1 385 591 518 EUR) en tant que financement supplémentaire pour les régions ultrapériphériques visées à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et les régions de niveau NUTS 2 répondant aux critères fixés à l'article 2 du protocole n° 6 annexé à l'acte d'adhésion de 1994.».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

- 1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative
- 1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB
- 1.3. Nature de la proposition/de l'initiative
- 1.4. Objectif(s)
- 1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative
- 1.6. Durée et incidence financière
- 1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)

2. MESURES DE GESTION

- 2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu
- 2.2. Système de gestion et de contrôle
- 2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

- 3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)
- 3.2. Incidence estimée sur les dépenses
 - 3.2.1. *Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses*
 - 3.2.2. *Incidence estimée sur les crédits opérationnels*
 - 3.2.3. *Incidence estimée sur les crédits de nature administrative*
 - 3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*
 - 3.2.5. *Participation de tiers au financement*
- 3.3. Incidence estimée sur les recettes

FICHE FINANCIÈRE LÉGISLATIVE

1. CADRE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

1.1. Dénomination de la proposition/de l'initiative

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la cohésion économique, sociale et territoriale et rectifiant ce règlement en ce qui concerne les ressources affectées à l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

1.2. Domaine(s) politique(s) concerné(s) dans la structure ABM/ABB⁷

4 Emploi, affaires sociales et inclusion

04 02 60 – Fonds social européen – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

04 02 61 – Fonds social européen – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

04 02 62 – Fonds social européen – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

04 02 64 – Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)

13 Politique régionale et urbaine

13 03 60 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

13 03 61 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

13 03 62 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

13 03 63 – Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

13 03 64 01 – Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne

13 04 60 — Fonds de cohésion — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»

1.3. Nature de la proposition/de l'initiative

☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle**

☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action nouvelle suite à un projet pilote/une action préparatoire⁸**

⁷ ABM: activity-based management (gestion par activité); ABB: Activity-Based Budgeting (établissement du budget par activité).

⁸ Tel(le) que visé(e) à l'article 54, paragraphe 2, point a) ou b), du règlement financier.

- ☒ La proposition/l'initiative porte sur **la prolongation d'une action existante**
- ☐ La proposition/l'initiative porte sur **une action réorientée vers une action nouvelle**

1.4. Objectif(s)

1.4.1. *Objectif(s) stratégique(s) pluriannuel(s) de la Commission visé(s) par la proposition/l'initiative*

Sans objet

1.4.2. *Objectif(s) spécifique(s) et activité(s) ABM/ABB concernée(s)*

Objectif spécifique n°

Sans objet

Activité(s) ABM/ABB concernée(s)

Sans objet

1.4.3. *Résultat(s) et incidence(s) attendu(s)*

Préciser les effets que la proposition/l'initiative devrait avoir sur les bénéficiaires/la population visée.

Sans objet

1.4.4. *Indicateurs de résultats et d'incidences*

Préciser les indicateurs permettant de suivre la réalisation de la proposition/de l'initiative.

Sans objet

1.5. Justification(s) de la proposition/de l'initiative

1.5.1. *Besoin(s) à satisfaire à court ou à long terme*

Sans objet

1.5.2. *Valeur ajoutée de l'intervention de l'UE*

Sans objet

1.5.3. *Leçons tirées d'expériences similaires*

Sans objet

1.5.4. *Compatibilité et synergie éventuelle avec d'autres instruments appropriés*

Sans objet

1.6. Durée et incidence financière

☐ Proposition/initiative à **durée limitée**

– ☒ Proposition/initiative en vigueur du 1/1/2017 au 31/12/2023

– ☒ Incidence financière de 2017 à 2020

☐ Proposition/initiative à **durée illimitée**

– Mise en œuvre avec une période de montée en puissance de AAAA jusqu'en AAAA,

– puis un fonctionnement en rythme de croisière au-delà.

1.7. Mode(s) de gestion prévu(s)⁹

☐ **Gestion directe** par la Commission

- ☐ dans ses services, y compris par l'intermédiaire de son personnel dans les délégations de l'Union;
- ☐ par les agences exécutives

☒ **Gestion partagée** avec les États membres

☐ **Gestion indirecte** en confiant des tâches d'exécution budgétaire:

- ☐ à des pays tiers ou aux organismes qu'ils ont désignés;
- ☐ à des organisations internationales et à leurs agences (à préciser);
- ☐ à la BEI et au Fonds européen d'investissement;
- ☐ aux organismes visés aux articles 208 et 209 du règlement financier;
- ☐ à des organismes de droit public;
- ☐ à des organismes de droit privé investis d'une mission de service public, pour autant qu'ils présentent les garanties financières suffisantes;
- ☐ à des organismes de droit privé d'un État membre qui sont chargés de la mise en œuvre d'un partenariat public-privé et présentent les garanties financières suffisantes;
- ☐ à des personnes chargées de l'exécution d'actions spécifiques relevant de la PESC, en vertu du titre V du traité sur l'Union européenne, identifiées dans l'acte de base concerné.
- *Si plusieurs modes de gestion sont indiqués, veuillez donner des précisions dans la partie «Remarques».*

Remarques

Sans objet

2. MESURES DE GESTION

2.1. Dispositions en matière de suivi et de compte rendu

Préciser la fréquence et les conditions de ces dispositions.

Sans objet

2.2. Système de gestion et de contrôle

2.2.1. Risque(s) identifié(s)

Sans objet

2.2.2. Informations concernant le système de contrôle interne mis en place

Sans objet

2.2.3. Estimation du coût et des avantages des contrôles et évaluation du niveau attendu de risque d'erreur

Sans objet

⁹ Les explications sur les modes de gestion ainsi que les références au règlement financier sont disponibles sur le site BudgWeb: http://www.cc.cec/budg/man/budgmanag/budgmanag_fr.html

2.3. Mesures de prévention des fraudes et irrégularités

Préciser les mesures de prévention et de protection existantes ou envisagées.

Sans objet

3. INCIDENCE FINANCIÈRE ESTIMÉE DE LA PROPOSITION/DE L'INITIATIVE

3.1. Rubrique(s) du cadre financier pluriannuel et ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s)

- Lignes budgétaires existantes

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro [Libellé...]	CD/CND ¹⁰	de pays AELE ¹¹	de pays candidats ¹²	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
1 Croissance intelligente et inclusive	04 02 60 – Fonds social européen – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	Diss.	NON	NON	NON	NON
	04 02 61 – Fonds social européen – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»					
	04 02 62 – Fonds social européen – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»					
	04 02 64 – Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)					
	13 03 60 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»					
	13 03 61 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»					
	13 03 62 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions plus développées – Objectif					

¹⁰ CD = crédits dissociés/CND = crédits non dissociés.

¹¹ AELE: Association européenne de libre-échange.

¹² Pays candidats et, le cas échéant, pays candidats potentiels des Balkans occidentaux.

	«Investissement pour la croissance et l'emploi» 13 03 63 – Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» 13 03 64 01 – Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne 13 04 60 — Fonds de cohésion — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»					
--	---	--	--	--	--	--

- Nouvelles lignes budgétaires, dont la création est demandée

Dans l'ordre des rubriques du cadre financier pluriannuel et des lignes budgétaires.

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Ligne budgétaire	Nature de la dépense	Participation			
	Numéro [Libellé...]	CD/CND	de pays AELE	de pays candidats	de pays tiers	au sens de l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier
	[XX.YY.YY.YY]		OUI/N ON	OUI/NO N	OUI/N ON	OUI/NON

3.2. Incidence estimée sur les dépenses

Les crédits d'engagement affectés à la dotation spécifique allouée à l'IEJ pour l'année 2018 devraient être augmentés de 116,7 millions d'euros à prix courants et les crédits d'engagement pour 2020 devraient être diminués du même montant. Les crédits d'engagement ont été révisés en conséquence.

3.2.1. Synthèse de l'incidence estimée sur les dépenses

En EUR à prix courants

Rubrique du cadre financier pluriannuel	Numéro 1	Croissance intelligente et inclusive
---	----------	--------------------------------------

DG: EMPL, REGIO			2014	2015	2016	2017	2018 ¹³	2019	2020	TOTAL
•Crédits opérationnels										
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale Fonds européen de développement régional, Fonds social européen et Fonds de cohésion	Engagements									
	04 02 60 – Fonds social européen – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» 04 02 61 – Fonds social européen – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»	(1)				237 320 881 251 466 089	242 067 299 256 495 412	246 908 645 261 625 320	251 846 817 266 857 826	978 143 642 1 036 444 647

¹³ Conformément à l'article 136 du règlement (UE) n° 1303/2013, le préfinancement est validé (apuré) avec les dépenses de l'IEJ déclarées au 31.12.2018.

					87 329 881	89 076 479	90 858 008	92 675 169	359 939 537
	04 02 62 – Fonds social européen – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»				500 000 000	350 000 000	233 333 333	116 666 667	1 200 000 000
	04 02 64 – Initiative pour l’emploi des jeunes (IEJ)				237 320 880	242 067 299	246 908 645	251 846 645	978 143 469
	13 03 60 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»				251 466 089	256 495 411	261 625 320	266 857 826	1 036 444 646
	13 03 61 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»				87 329 881	89 076 479	90 858 009	92 675 168	359 939 537
	13 03 62 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»				-26 071 285	-26 592 711	-27 124 565	-27 667 056	-107 455 617
	13 04 60 — Fonds de								

	cohésion — Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»									
--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

	Paielements								
	04 02 60 – Fonds social européen – Régions moins développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»					25 285 013	50 887 923	108 495 693	184 668 629
	04 02 61 – Fonds social européen – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»					26 792 094	53 921 033	114 962 440	195 675 567
	04 02 62 – Fonds social européen – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l’emploi»	(2)				9 304 437	18 725 854	39 924 494	67 954 785
	04 02 64 – Initiative pour l’emploi des jeunes (IEJ)				85 000.000	329 000 000	231 000 000	175 000 000	820 000 000
	13 03 60 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions moins développées – Objectif					25 285 013	50 887 923	108 495 693	184 668 629

	«Investissement pour la croissance et l'emploi»					26 792 094	53 921 033	114 962 440	195 675 567
	13 03 61 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions en transition – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»					9 304 437	18 725 854	39 924 493	67 954 785
	13 03 62 – Fonds européen de développement régional (FEDER) – Régions plus développées – Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»								
	13 03 63 – Fonds européen de développement régional (FEDER) — Dotation supplémentaire pour les régions ultrapériphériques et à faible densité de population — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»								
	13 03 64 01 – Fonds européen de développement					-2 777 728	-5 590 378	-11 918 977	-20 287 083

	régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne									
	13 04 60 — Fonds de cohésion — Objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi»									
Crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques ¹⁴										
Sans objet		(3)								
TOTAL des crédits pour les DG EMPL et REGIO	Engagements	=1+ 1a +3				1 626 162 416	1 498 685 668	1 404 992 715	1 311 759 062	5 841 599 861
	Paiements	=2+ 2a +3				85 000 000	448 985 360	472 479 242	689 846 276	1 696 310 879

•TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiements	(5)	0							
•TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des crédits	Engagements	4.6.	0	0	0	0	0	0	0	0

¹⁴ Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'Union européenne (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

pour la RUBRIQUE 1 du cadre financier pluriannuel	Palements	=5+ 6	0							0

Si plusieurs rubriques sont concernées par la proposition/l'initiative:

•TOTAL des crédits opérationnels	Engagements	(4)								
	Palements	(5)								
•TOTAL des crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes spécifiques		(6)								
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 4 du cadre financier pluriannuel (Montant de référence)	Engagements	=4+ 6								
	Palements	=5+ 6	0							0

Rubrique du cadre financier pluriannuel	5	«Dépenses administratives»
--	----------	----------------------------

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)	TOTAL
DG: <.....>							
• Ressources humaines							
• Autres dépenses administratives							
TOTAL DG <.....>	Crédits						

TOTAL des crédits pour la RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel	(Total engagements = Total paiements)								
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En Mio EUR (à la 3° décimale)

		Année N ¹⁵	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
TOTAL des crédits pour les RUBRIQUES 1 à 5 du cadre financier pluriannuel	Engagements								
	Paievements								

¹⁵ L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

3.2.2. Incidence estimée sur les crédits opérationnels

- ☐ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits opérationnels.
- ☒ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits opérationnels, comme expliqué ci-après:

Crédits d'engagement en Mio EUR (à la 3e décimale)

Indiquer les objectifs et les réalisations ↓			Année N		Année N+1		Année N+2		Année N+3		Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)						TOTAL	
	RÉALISATIONS (outputs)																	
	Type ¹⁶	Coût moyen	°	Coût	°	Coût	°	Coût	°	Coût	°	Coût	°	Coût	°	Coût	Nbre total	Coût total
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 1 ¹⁷ ...																		
- Réalisation																		
- Réalisation																		
- Réalisation																		
Sous-total objectif spécifique n° 1																		
OBJECTIF SPÉCIFIQUE n° 2 ...																		
- Réalisation																		
Sous-total objectif spécifique n° 2																		
COÛT TOTAL																		

¹⁶ Les réalisations se réfèrent aux produits et services qui seront fournis (par exemple: nombre d'échanges d'étudiants financés, nombre de km de routes construites, etc.).

¹⁷ Tel que décrit dans la partie 1.4.2. «Objectif(s) spécifique(s)...

3.2.3. Incidence estimée sur les crédits de nature administrative

3.2.3.1. Synthèse

- ☒ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de crédits de nature administrative.
- ☐ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de crédits de nature administrative, comme expliqué ci-après:

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année N ¹⁸	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour réfléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)			TOTAL
--	--------------------------	--------------	--------------	--------------	--	--	--	-------

RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								
Ressources humaines								
Autres dépenses administratives								
Sous-total RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								

hors RUBRIQUE 5¹⁹ du cadre financier pluriannuel								
Ressources humaines								
Autres dépenses de nature administrative								
Sous-total hors RUBRIQUE 5 du cadre financier pluriannuel								

TOTAL								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Les besoins en crédits pour les ressources humaines et les autres dépenses de nature administrative seront couverts par les crédits de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

¹⁸ L'année N est l'année du début de la mise en œuvre de la proposition/de l'initiative.

¹⁹ Assistance technique et/ou administrative et dépenses d'appui à la mise en œuvre de programmes et/ou d'actions de l'Union européenne (anciennes lignes «BA»), recherche indirecte, recherche directe.

3.2.3.2. Besoins estimés en ressources humaines

- ☒ La proposition/l'initiative n'engendre pas l'utilisation de ressources humaines.
- ☐ La proposition/l'initiative engendre l'utilisation de ressources humaines, comme expliqué ci-après:

Estimation à exprimer en équivalents temps plein

	Année N	Année N+1	Année N+2	An née N+ 3	Insérer autant d'années que nécessaire, pour refléter la durée de l'incidence (cf. point 1.6)		
• Emplois du tableau des effectifs (fonctionnaires et agents temporaires)							
XX 01 01 01 (au siège et dans les bureaux de représentation de la Commission)							
XX 01 01 02 (en délégation)							
XX 01 05 01 (recherche indirecte)							
10 01 05 01 (recherche directe)							
• Personnel externe (en équivalents temps plein: ETP)²⁰							
XX 01 02 01 (AC, END, INT de l'enveloppe globale)							
XX 01 02 02 (AC, AL, END, INT et JED dans les délégations)							
XX 01 04 yy²¹	- au siège						
	- en délégation						
XX 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche indirecte)							
10 01 05 02 (AC, END, INT sur recherche directe)							
Autres lignes budgétaires (à préciser)							
TOTAL							

XX est le domaine politique ou le titre concerné.

Les besoins en ressources humaines seront couverts par les effectifs de la DG déjà affectés à la gestion de l'action et/ou redéployés en interne au sein de la DG, complétés le cas échéant par toute dotation additionnelle qui pourrait être allouée à la DG gestionnaire dans le cadre de la procédure d'allocation annuelle et compte tenu des contraintes budgétaires existantes.

Description des tâches à effectuer:

Fonctionnaires et agents temporaires	
Personnel externe	

²⁰ AC = agent contractuel; AL = agent local; END = expert national détaché; INT = intérimaire; JED = jeune expert en délégation.

²¹ Sous-plafonds de personnel externe financés sur crédits opérationnels (anciennes lignes «BA»).

3.2.4. *Compatibilité avec le cadre financier pluriannuel actuel*

- ☒ La proposition/l’initiative est compatible avec le cadre financier pluriannuel actuel.
- ☐ La proposition/l’initiative nécessite une reprogrammation de la rubrique concernée du cadre financier pluriannuel.

Expliquez la reprogrammation requise, en précisant les lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

- ☐ La proposition/l’initiative nécessite le recours à l’instrument de flexibilité ou la révision du cadre financier pluriannuel.

Expliquer le besoin, en précisant les rubriques et lignes budgétaires concernées et les montants correspondants.

3.2.5. *Participation de tiers au financement*

- La proposition/l’initiative ne prévoit pas de cofinancement par des tierces parties.
- La proposition/l’initiative prévoit un cofinancement estimé ci-après:

Crédits en Mio EUR (à la 3^e décimale)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d’années que nécessaire, pour refléter la durée de l’incidence (cf. point 1.6)			Total
Préciser l’organisme de cofinancement								
TOTAL crédits cofinancés								

3.3. **Incidence estimée sur les recettes**

- ☒ La proposition/l’initiative est sans incidence financière sur les recettes.
- ☐ La proposition/l’initiative a une incidence financière décrite ci-après:
 - ☐ sur les ressources propres;
 - ☐ sur les recettes diverses

En Mio EUR (à la 3^e décimale)

Ligne budgétaire de recettes:	Montants inscrits pour l’exercice en cours	Incidence de la proposition/de l’initiative ²²						
		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Insérer autant d’années que nécessaire, pour refléter la durée de l’incidence (cf. point 1.6)		
Article								

Pour les recettes diverses qui seront «affectées», préciser la(les) ligne(s) budgétaire(s) de dépenses concernée(s).

²² En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles (droits de douane, cotisations sur le sucre), les montants indiqués doivent être des montants nets, c’est-à-dire des montants bruts après déduction de 25 % de frais de perception.

Préciser la méthode de calcul de l'incidence sur les recettes.